

RÈGLEMENT DE JEU

« GRAND JEU, UN NOËL EXTRA »



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHES, SAS au capital de 20.000.000 euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un Jeu sans obligation d'achat** avec une double mécanique : un instant gagnant ouvert à tous (Ci après désigné "l'Instant Gagnant") et un tirage au sort réservé au clients porteurs de la Carte Carrefour (Ci-après désigné le Tirage au sort) **valable du 08/12/2021 au 20/12/2021 inclus** (00H00, heure française), intitulé « **Grand Jeu, Un Noël Extra** » (ci-après le « **Jeu** ») et accessible exclusivement via Internet sur le site <https://www.carrefour.fr/jeux-concours/un-noel-extra> (ci-après le « **Site** »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement **aux personnes physiques majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu. (Ci-après le « **Participant** »)

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

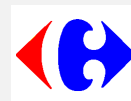
La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par adresse mail pendant toute la durée du Jeu .

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment),

RÈGLEMENT DE JEU « GRAND JEU, UN NOËL EXTRA »



utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site. Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer au Jeu, le Participant doit entre le **08/12/2021** et le **20/12/2021**:

- Etape 1: Se rendre sur le Site à cette adresse : <https://www.carrefour.fr/jeux-concours/un-noel-extra> ;
- Etape 2:
 - Pour l'Instant Gagnant : Compléter le formulaire de tirage en renseignant : Civilité, Nom, Prénom, Courriel, Code Postal.
 - Pour le Tirage au sort : Si le participant le souhaite et s'il est porteur de la carte de fidélité Carrefour, il peut alors remplir le second formulaire en plus du premier en renseignant son numéro de carte Carrefour.
- Etape 3: Cliquer sur "J'accepte le règlement". Le participant peut également choisir de cocher oui ou non à la mention "je souhaite recevoir de Carrefour France, des communications personnalisées ou non concernant les promotions du moment et des bons d'achat en exclusivité des sociétés du Groupe Carrefour".

RÈGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU, UN NOËL EXTRA »



ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a au total vingt mille un (20 001) gagnant(s).

- Pour l'Instant Gagnant :

Le Participant sait immédiatement s'il a gagné un bon d'achat et si tel est le cas le code promo s'affiche immédiatement.

- Pour le Tirage au sort (réservé au clients porteurs de la Carte Carrefour) :

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort qui aura lieu le 24 décembre 2022.
Il sera ensuite contacté par nos services pour l'informer de son gain et pour lui transmettre les douze codes uniques.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Il y a, au total, vingt mille cinq (20001) lots mis en jeu, répartis comme suit :

➤ **Pour le Tirage au sort :**

- **Le « 1^{er} lot » :** 1 an de courses, d'une valeur commerciale de deux mille quatre cents (2 400) euros.

Il y a, au total, 1 lot à gagner sur tirage au sort. Il sera transmis sous la forme de codes uniques, soit douze (12) bons d'achats de 200€ valables sur carrefour.fr, du 01/01/2022 au 31/12/2022.

➤ **Pour l'Instant Gagnant :**

- **Le « 1^{er} lot » :** des bons d'achats valables jusqu'au 31/12/2021 d'une valeur commerciale de vingt (20) euros. Offre non cessible et valable une seule fois par utilisateur pour une prochaine commande sur le site carrefour.fr.

Il y a, au total, cinq mille (5000) « 1^{er} lot » à gagner.

RÈGLEMENT DE JEU « GRAND JEU, UN NOËL EXTRA »



- **Le « 2^{ème} lot »** : des bons d'achats valables jusqu'au 31/12/2021 d'une valeur commerciale de dix (10) euros. Offre non cessible et valable une seule fois par utilisateur pour une prochaine commande sur le site carrefour.fr.

Il y a, au total, cinq mille (5000) lots « 2^{ème} lot » à gagner.

- **Le « 3^{ème} lot »** : des bons d'achats valables jusqu'au 31/12/2021 d'une valeur commerciale de cinq (5) euros. Offre non cessible et valable une seule fois par utilisateur pour une prochaine commande sur le site carrefour.fr.

Il y a, au total, dix mille (10000) lots « 3^{ème} lot » à gagner.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

- **Pour l'Instant Gagnant :**

Le code promo s'affiche immédiatement après que le gagnant se soit inscrit et le gagnant reçoit un mail à la suite.

- **Pour le Tirage au sort :**

Le gagnant sera contacté par email à l'issue du tirage au sort par nos services Carrefour. Les douze codes uniques lui seront alors transmis par e-mail.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être

RÈGLEMENT DE JEU « GRAND JEU, UN NOËL EXTRA »



cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

RÈGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU, UN NOËL EXTRA »



La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 10 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Stratégies Networks, 305 chemin des arcades 13090 Aix en Provence.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement sur le site Internet carrefour.fr ou par simple demande écrite envoyée **avant le 20/12/2021 (cachet de la poste faisant foi)** à :

**Direction Marketing Client France
93 avenue de Paris - CS 15105
91342 Massy Cedex**

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE – RECLAMATION

RÈGLEMENT DE JEU
« GRAND JEU, UN NOËL EXTRA »



11.1 La loi applicable du présent règlement est la loi française.

11.2 Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu devront être formulées aux adresses suivantes :

Direction Marketing Client France
93 avenue de Paris - CS 15105
91342 Massy Cedex

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant :

- la dotation remportée par le Participant;
- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, téléphone) ;
- l'objet de sa réclamation.

Vous avez la possibilité d'adresser toute réclamation relative aux lots.

11.3 Tout différend né à l'occasion de ce Jeu pourra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.